



Aide pour un ancien "Pupille de l'État" ?

Par **Mickey76**, le **26/06/2020** à **20:22**

Ancien "Pupille de l'État" j'ai été très vite adopté. Ma famille adoptive a toujours refusé à ce que je connaisse mon "histoire" sous peine qu'en procédant ainsi, mes parents adoptifs m'émanciperaient (chantage ??... crainte de me perdre ??).

Aujourd'hui, je n'ai plus de contacts avec ma famille adoptive (rejet de ma mère et de mes deux enfants, décès de mon père).

Âgé de 62 ans, récent retraité, handicapé à la suite d'un grave accident du travail, j'entreprends actuellement des démarches pour obtenir le dossier de mon "histoire personnelle" auprès du "Bureau d'Adoption et des Familles" dépendant du Conseil Général.

N'ayant que de faibles revenus à la retraite (moins de 1000 €) j'aimerais savoir si je puis bénéficier d'une quelconque aide financière (ou d'une reconnaissance particulière de l'État Français.

Merci de me répondre

Michel

Par **fabrice58**, le **27/06/2020** à **08:35**

Bonjour;

non, l'état français ne vous aidera pas et n'a pas à vous aider, quelle reconnaissance vous devrait-il de toute façon ? il a seulement joué son rôle dans une affaire particulière.

cordialement